

OBJET : Délégation de fonction et de signature à Monsieur Bruno LEFEBVRE, 3^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS :

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L 5211.9 autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;
- VU la délibération n° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- VU la délibération n° 2020-4-5 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Bruno LEFEBVRE en qualité de 3^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°210 du 16 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Bruno LEFEBVRE, 3^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais est abrogé à compter du 1^{er} mai 2023.

ARTICLE 2 :

A compter du 1^{er} mai 2023, délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Bruno LEFEBVRE en qualité de 3^{ème} Vice-Président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- la coordination et le suivi de tous les dossiers relatifs à la politique de **gestion des ressources en eau, de gestion des milieux aquatiques et de la protection contre les inondations** ;
- les relations avec les syndicats en charge de la GEMAPI, de l'eau potable, de l'assainissement et, d'une manière générale tous les acteurs liés à la gestion des ressources en eau ;
- la coordination et le suivi de tous les dossiers en lien avec la **collecte, le traitement et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés**, y compris les projets de rénovation, transformation ou création d'équipements (déchèteries, autres installations,...) ainsi que les relations avec les institutions, entreprises, collectivités, associations et autres acteurs intervenant dans ce domaine ;
- la coordination et le suivi de tous les dossiers relatifs à **la gestion et à la valorisation du patrimoine nécessaire à l'activité de la collectivité** (bâtiments publics, voirie et réseaux, parcs de véhicules y compris flotte décarbonée et équipements liés) ;

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 25 avril 2023

et publication le 25 avril 2023

Notifié le

à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230425-269-AI
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

- la coordination et le suivi de tous les dossiers portant sur la **sobriété et la performance des bâtiments publics** (travaux de rénovation énergétique sur le parc communautaire, service mutualisé de conseillers en énergie partagé, inclusion d'énergies renouvelables et d'économie de fluides...) ainsi que les relations avec les institutions, entreprises, collectivités, et autres acteurs intervenant dans ce domaine (Syndicat Energies Vienne, ADEME, CRER....) ;
- La coordination et le suivi des **opérations pilote en matière d'énergies renouvelables** (photovoltaïque en autoconsommation, solaire, biomasse, réseau chaleur...) ainsi que les relations avec les institutions, entreprises, collectivités, et autres acteurs intervenant dans ce domaine ;
- Tous les dossiers relatifs **l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage**, ainsi que les relations avec les acteurs intervenant dans ce domaine ;

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} mai 2023, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno LEFEBVRE pour signer les bons de commandes et devis, dans la limite de 5 000 € HT (fonctionnement et investissement), en lien avec sa délégation de fonction.

ARTICLE 4 :

Le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 25 avril 2023

Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 25 avril 2023

et publication le 25 avril 2023

Notifié le

à

Accusé de réception en préfecture 086-248600447-20230425-269-AI Date de télétransmission : 25/04/2023 Date de réception préfecture : 25/04/2023
--